

ARRETE N° A-2024-356
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
INSTAURATION D'UNE PISTE CYCABLE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R412-7, R417-10 et R417-11,

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier),

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

ARRETE

Article 1. – Il est créé sur la Commune de BAS-en-BASSET, une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des cycles et des cycles à pédalage assisté, Avenue Alfred de Vissaguet.

Article 2. – La circulation, l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule à moteur sur la piste cyclable sont interdits et qualifiés de gênants. En cas d'infraction, la mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée.

Article 3. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – Monsieur Le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, Monsieur le Policier Municipal et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET, le 11 Septembre 2024,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 11 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr